Convention de fonctionnement entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la Régie des transports illevia régissant l'accès au site et l'approvisionnement en carburants des véhicules illevia

Entre:

Le Département d'Ille-et-Vilaine, 1, avenue de la Préfecture — CS 24218 - 35000 RENNES Désigné ci-après par : « le Département »

D'une part

La Régie des Transports illevia 10, rue du Hill — 35230 NOYAL CHATILLON SUR SEICHE Désignée *ci-après par : «la Régie illevia» ou «illevia »*

D'autre part

Il a été convenu la présente convention :

1. GENERALITES

1.1 Objet

La présente convention définit les modalités d'utilisation par illevia des infrastructures du site départemental ALTO du Hil à Noyal-Châtillon-sur-Seiche, notamment pour les accès au site, l'approvisionnement en carburant et l'entretien des infrastructures.

Cette convention précise les règles qui s'imposent aux différents intervenants.

1.2 Circulation des véhicules d'illevia au sein du site ALTO du Hil et mise à disposition des installations d'approvisionnement en carburant et additif

Le retour au dépôt des autocars d'illevia se fait via le site ALTO du Hil. L'annexe 1 de la présente convention précise les modalités de circulation à l'intérieur du site.

A l'occasion de ce trajet dans l'enceinte du site, les véhicules ont la possibilité de s'approvisionner en carburant et en additif (Adblue) à la station carburant du site. A cette fin, illevia fera livrer du carburant dans les cuves du site départemental du Hil pour une quantité annuelle équivalente à sa consommation. La gestion des approvisionnements est assurée par le Département d'Ille-et-Vilaine.

Lors de sa circulation au sein du site ALTO du Hil et de l'utilisation des infrastructures, le personnel d'illevia doit se conformer au règlement intérieur du site.

Les services du Département se réservent la possibilité d'emprunter le portail de sortie vers le site de la Régie Illévia en cas d'indisponibilité des équipements de l'entrée principale du site (côté rue du Hil).

Le portail d'entrée sera automatisé pour une ouverture et une fermeture à des heures programmées ; en outre ce portail dispose d'un système de débrayage qui permet en cas de problème de l'ouvrir et de le fermer manuellement.

2. CARBURANT ET ADDITIF

2.1 Modalités pratiques

Le Département met à disposition les pompes, les cuves et le système d'enregistrement de la station pour les carburants et l'additif (Adblue).

Tous les véhicules y compris les véhicules légers d'illevia seront équipés de badges délivrés par le Département afin de suivre leurs consommations. Le Département fournit les additifs (Adblue) nécessaires au fonctionnement des véhicules utilisés par illevia.

En cas de défaillance d'un badge, il sera remplacé par le Département contre la remise de l'ancien badge. Dans le cas de la perte d'un badge, une demande de nouveau badge sera adressée par mail au Département.

Les conducteurs d'illevia se conformeront aux règles précisées à l'annexe 2 en cas d'incident lors des opérations de ravitaillement.

2.2 Modalités d'approvisionnement

L'approvisionnement en carburant se fera au regard des volumes respectifs de consommation des deux utilisateurs (services départementaux et Régie Illévia). En fin d'année un ajustement des approvisionnements sera réalisé afin d'être au plus près de la consommation réelle. La surveillance des niveaux des cuves et le déclenchement des approvisionnements est à la charge du Département.

Les commandes de carburant sont réalisées auprès du fournisseur retenu dans le cadre du groupement d'achat, dans le respect de la procédure en vigueur. L'approvisionnement en additif sera assuré par le Département et respectera les exigences qualitatives demandées par illevia.

2.3 Modalités de facturation

Un relevé semestriel de la consommation d'additif par véhicule précisant la date et l'heure d'approvisionnement sera transmis à illevia par le Département, et donnera lieu à une facturation semestrielle.

L'adblue sera facturé au prix moyen TTC de la période de facturation.

Une participation annuelle aux frais d'entretien et de maintenance des équipements de distribution de carburant et d'AdBlue sera demandée à illevia. Elle s'effectuera au prorata des consommations enregistrées pour illevia pour l'année n-1. Cette facturation aura lieu en octobre de chaque année. Les modalités sont précisées en annexe 3.

3. BADGES D'ACCES AU SITE

Le Département achète et met à disposition les badges permettant l'ouverture du portail et des barrières d'accès au site départemental du Hil par la rue du Hil. Le même badge permet aux véhicules d'illevia de sortir par le portail à l'arrière du site afin d'accéder aux infrastructures d'illevia.

Toute demande de badge nouveau ou à remplacer est à effectuer auprès du technicien de l'Unité de Gestion des Sites en charge des infrastructures et des bâtiments. Pour tout remplacement de badge défectueux, le nouveau sera obligatoirement remis en échange de l'ancien badge. Le Département dispose d'un stock de badges permettant un renouvellement de badge défectueux sous 48h.

4. ENTRETIEN DU PORTAIL DE SORTIE

Le portail à l'arrière du site départemental du Hil qui permet de sortir et de rejoindre les infrastructures d'illevia est alimenté depuis une armoire électrique située dans le TGBT du site du Département. La commande d'ouverture du portail est assurée grâce à un lecteur de badges installé sur le côté gauche du portail. Ce lecteur de badges est piloté depuis les locaux de l'unité gestion des sites du Département.

Le portail et les équipements nécessaires à son fonctionnement seront maintenus par le Département.

La gestion des autorisations d'utilisation des badges, délivrés par le Département, est gérée depuis un système situé dans les locaux administratifs du site départemental du Hil. En cas de dysfonctionnement, le Département fera intervenir une entreprise de maintenance.

5. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie pour une durée de 6 ans à compter de la date de signature sauf résiliation anticipée conformément à l'article 6 suivant.

6. RESILIATION

La convention peut être résiliée par l'une des deux parties à tout moment en respectant un préavis de six mois.

Il en résulterait alors un décompte des charges restant à payer relatives aux additifs et à la participation aux frais de fonctionnement et d'entretien des installations au prorata de la période concernée.

L'ensemble des badges mis à disposition pour l'accès au site et à l'approvisionnement en carburant et en additif seront alors restitués au Département.

7. ASSURANCES

Le Département souscrit une assurance dommage aux biens pour l'ensemble du site ALTO du Hil y compris la station-service.

En cas d'incident impliquant des véhicules appartenant à illevia, elle procédera au remboursement intégral des coûts engagés par le Département pour la remise en état. Illevia devra souscrire une assurance couvrant les dommages qu'elle pourrait occasionner sur le site du Hil

Pour la Régie illevia Le Président

Michael QUERNEZ

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine Le Président du conseil départemental

Jean-Luc CHENUT

- Annexe 1 : modalités de circulation à l'intérieur du site départemental du Hil

 Annexe 2 : procédures relatives au déversement accidentel de produits en dehors des zones de rétention et confinement des zones d'extinction

- Annexe 3 : Détails des éléments de facturation

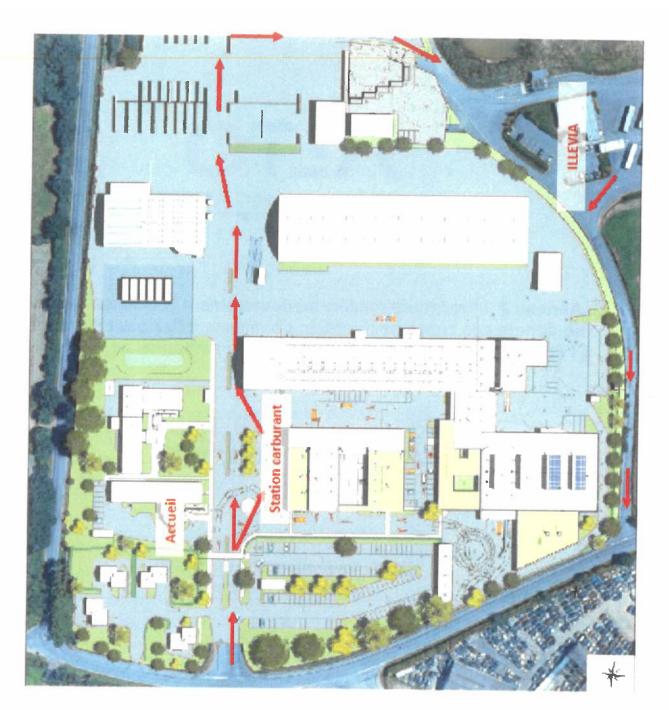
Annexe 1 / modalités de circulation à l'intérieur du site départemental du Hil



AFR, LCG, GULTRAGG, L. P. SNLS C. Portagona decompositos en vigas en

12 rue du Hil 35230 NOYAL CHATILLON SUR SEICHE







Annexe 2 / Procédure relative au déversement accidentel de produit en dehors des zones de rétention confinement des eaux d'extinction, à l'attention des conducteurs de cars et du personnel de la régie Illévia

Déversement accidentel de produit en dehors des zones de rétention

Bloquer la propagation du produit (absorbant – sable)

Matérialiser et signaler la zone

Alerter le service concerné du site ALTO : 02 99 02 94 10 (standard)

ou

Un référent Environnement Infrastructure : 02 90 02 94 14 / 02 90 02 94 13

Annexe 3 / Détails des éléments de facturation mentionnée à l'article 2.3 de la convention

Le montant annuel des frais d'entretien et de maintenance des équipements de distribution de carburant et d'Adblue est fixé à 30 406,65 € HT. La participation demandée à illevia sera proportionnelle aux consommations enregistrées pour l'année n-1.

Cette participation fera l'objet d'une revalorisation basée sur le taux d'inflation de l'année n-1 (taux fixé par l'INSEE). A titre d'information le taux d'inflation pour 2020 était de + 0,5 %